

**COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
POUR AFFICHAGE**

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
Articles L. 2121-25 et R. 2121-1 du CGCT

Jeudi 1er octobre 2020

L'an deux mil vingt, le 1^{ER} octobre, la Communauté de Communes du Territoire de FRESNES EN WOEVRE étant assemblée en session ordinaire, à la salle des fêtes de Fresnes en Woëvre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Laurent JOYEUX.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 septembre 2020.

Étaient présents (41) : MM. les Délégués Communautaires des 32 communes adhérentes. Jacqui KLEIN (suppléant) ; Dominique MOUSSA ; Arnauld LECLAIR ; Aurélie MAILLOT ; Raphaël MARCHITTI ; Martine WINGER GALTIE ; Alain BRIZION ; Jean-Paul BOLOT ; Christopher JOB ; Jean-Marie LIGNOT ; Danielle LEPRINCE ; Jérôme STEIN ; Michel MAZZOLA ; Jean-François NOTTEZ (suppléant) ; Eric PARANT ; Samuel BORTOT ; Jérôme AUBRY ; Michel MARCHAND ; Christelle ALEXANDRE ; Claude JAMIN ; Xavier PIERSON ; Denis LESONGEUR ; Michel DOLADILLE ; Audrey OLLINGER ; Anne CORCELLUT ; Mickael ADAM ; Sylvie PARIS ; Christian GIANNINI ; Alain LAMBERT ; Jean François MANGIN ; Magali AUGUSTO (suppléante) ; Yves BRIZION ; Daniel BRETON ; Cyril WARIN ; Rémi MICHEL ; Frédéric THIRY ; Jean-Marie BLOUET ; Didier ALEXANDRE ; Franck LEGRAND ; Olivier LADOUCKETTE ; Laurent JOYEUX.

Absents représentés, ayant donné pouvoir (1) : Stéphanie PERIN à Alain BRIZION.

Absent excusé (1) : Henri HUYNEN.

Absents (3) : Jean-Luc PIERRE ; Franck WARIN ; Roger FABE.

41 présents sur 46 délégués des 32 communes adhérentes et 1 pouvoir, 42 voix délibératives.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de Communauté.

M. Michel DOLADILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 30 juillet 2020 : le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Délibération n° 20201001_001**Objet : Décision modificative du budget primitif 2020 Pôle Touristique - 65801**

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire une décision modificative du budget primitif du Pôle Touristique de l'exercice 2020.

Celle-ci se présente comme suit :

Fonctionnement - Article		Fonctionnement - Article	
011 - charges à caractères générales 6262 - télécommunication	- 200 €	65 Autres charges gestion courante 65888 charges diverses de gestion courante	+ 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- D'ACCEPTER la décision modificative ci-dessus présentée par le Président et préciser que cette opération est inscrite sur le budget primitif POLE TOURISTIQUE de l'exercice 2020 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 20201001_002**Objet : Attribution des subventions associatives au titre de l'année 2020**

Considérant que 7 conseillers sont susceptibles d'être « intéressés » à l'affaire en application de l'article L.2131-11 du CGCT, ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum : Dominique MOUSSA ; Danielle LEPRINCE ; Jérôme STEIN ; Aurélie MAILLOT ; Franck LEGRAND ; Jean- Paul BOLOT ; Xavier PIERSON.

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'attribution des subventions associatives au titre de l'année 2020.

Sur proposition de la commission culture et animation du lundi 21 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des votants (35 voix pour ; 7 délégués intéressés abstenus) et à la majorité des voix délibératives (35/42) :

- D'OCTROYER les subventions suivantes aux associations :

Association	Président.e	Proposition de la commission du 21/09/2020
ENTENTE VHF	M. OLLINGER Ludovic	8 500 €

SPORTS LOISIRS FRESNOIS	M. BOULIER MATTHIEU	2 000 €
L'ESPARGÉ	Mme PIERSON Patricia	3 100 €
ASSOCIATION LOISIRS WATRONVILLE	Mme LEGRAND Céline	1 500 €
ASSOCIATION JMB	Mme FINK Aurélie	500 €
PERSEPHONE	M. THIEBAUD	300 €
ECOMUSÉE	Mme LEPRINCE Danielle	6 750 €
UNCAFN	M. LELIÈVRE Gérard	500 €
LES ARCHERS DE LA WOËVRE	Mme FOURNIER Blandine	1 500 €
CPIE	M. LECERF Fabrice	13 000 €
CÔTES ET JEUX	M. STEIN Jérôme	1 250 €
LA COËVRE	M. GUEDAR DELAHAYE Michel	3 950 €
LES GALOPINS	Mme PARMENTIER Emilie	7 500 €
TENNIS CLUB FRESNOIS	Mme PIERRE Delphine	1 000 €
TOTAL		51 350 €

La subvention à l'association Vu d'un Œuf, à hauteur de 10 000 €, sera attribuée dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuelle et multipartite.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée.

Délibération n° 20201001_003

Objet : Désignation d'un élu référent du Contrat Local de Santé de 2nde génération PETR Cœur de Lorraine

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028

Vu la délibération 2018/23 du PETR Cœur de Lorraine portant validation et conclusion d'un Contrat Local de Santé de 2nde génération sur son périmètre,

Vu le Contrat Local de Santé de 2nde génération du PETR Cœur de Lorraine,

Considérant qu'un Contrat Local de Santé repose sur un partenariat entre collectivités territoriales, ARS, partenaires institutionnels, et permet de fédérer les partenaires locaux autour d'une stratégie partagée de santé,

Considérant qu'un Contrat Local de Santé permet de prioriser les financements de l'ARS, et facilite l'émergence de projets susceptibles de répondre aux besoins de santé de la population,

Considérant que pour une bonne gouvernance du Contrat Local de Santé, il paraît utile et nécessaire que les EPCI membres du PETR nomment un élu référent CLS 2.

Cet élu sera relais d'information et ambassadeur du CLS, pourra faire remonter les attentes et problématiques spécifiques à son territoire intercommunal et favoriser l'émergence de projets à inscrire dans le CLS.

Il participera aux instances de suivi et à la gouvernance du CLS, et aura un devoir de restitution auprès de son intercommunalité sur les avancées du CLS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE DESIGNER Xavier PIERSON, élu référent pour la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes en Woëvre pour le CLS de 2nde génération du PETR Cœur de Lorraine ;**
- **DE CHARGER M. Le Président d'en informer le PETR Cœur de Lorraine**

Délibération n° 20201001_004

Objet : FISAC – Aides directes aux entreprises : individualisation des subventions

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil Communautaire de statuer sur l'attribution de subventions dans le cadre du programme FISAC – Aides directes aux entreprises.

Vu le dépôt du dossier FISAC auprès de la DIRECCTE le 30 janvier 2017,

Vu l'accusé de réception de la DIRECCTE en date du 28 février 2017,

Vu la décision d'octroi de subvention du FISAC n° 17-0272 du 29 décembre 2017, accordant une subvention de fonctionnement de 4 149 € et une subvention d'investissement de 80 702 € (50 211 € pour les aides directes aux investissements des entreprises et 30 491 € pour les travaux d'aménagement de la principale rue commerçante de Fresnes-en-Woëvre),

Vu la délibération n°29.03.18/7 du 29 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention FISAC mis en place sur la Communauté de Communes du Territoire de Fresnes,

Sur proposition du COPIL FISAC du 21 septembre 2020,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'INDIVIDUALISER les dossiers suivants, réserver les sommes correspondantes au budget et verser les subventions sur présentation des factures acquittées à :**

Entreprises	Montant dépense éligible	Région Grand Est	CODECOM	FISAC	Montant total subvention	Taux de subvention
Atelier Chazot Art'corpus	25 000 €	20 % soit 5 000 €	10 % soit 2 500 €	20 % soit 5 000 €	12 500 €	50 %
CHARPENTIER MICHAEL	20 369 €	-	20 % soit 4 030 €	20 % soit 4 030 €	8 060 €	40 %

- **D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives à la décision précitée**

Délibération n° 20201001_005

Objet : Demande de subvention au Département dans le cadre du projet d'achat de composteurs – groupement d'achats SMET

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer au projet d'achat de composteurs dans le cadre de la prévention des déchets, projet porté par le SMET.

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse propose l'intervention d'un « maître composteur » afin d'animer des réunions en soirée auprès des habitants du Territoire de Fresnes en Woëvre.

La thématique abordée de ces réunions sera le compostage avec des discussions autour des solutions pratiques de réductions des déchets verts (paillage, mulching, anticipation des besoins d'entretien des plantes sélectionnées).

Pour ce faire, la Communauté de Communes envisage l'achat de 100 composteurs individuels avec le matériel associé (guide + bioseaux) auprès de la centrale d'achat du SMET.

		Quantité	P.U € HT	Total HT	Total TTC*
Compostage individuel	Composteur 400L	50	45.5	2 275.00 €	2 730.00 €
	Composteur 600L	50	51	2 550.00 €	3 060.00 €
	Guide compostage individuel	100	0.4	40.00 €	48.00 €
	Bioseau	100	2.05	205.00 €	246.00 €
Total =		300		5 070.00 €	6 084.00 €
* TVA à 20%			Livraison	45.00 €	54.00 €

Le Président propose de fixer les tarifs pour la revente des composteurs comme suit, aux tarifs identiques aux précédentes opérations « composteurs » portées par la Communauté de Communes :

- Composteurs 400 litres : Prix 12,50 €
- Composteurs 600 litres : Prix 15 €

Dans le cadre cette opération, la Communauté de Communes souhaite solliciter une subvention auprès du Département de la Meuse.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Financier	Taux de financement	Montant attendu (€) - HT
AUTOFINANCEMENT	22,88 %	1 160 €
DEPARTEMENT DE LA MEUSE	50 %	2 535 €
ADEME	0 %	0 €
AUTRES : RECETTES COLLECTIVITE VENTE DES COMPOSTEURS	27,12 %	1 375 €
TOTAL	100%	5 070 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- Valider le projet de réunions de sensibilisation du compostage, en partenariat avec le SMET.
- De fixer le tarif du matériel facturé aux usagers comme suit :
 - Composteur de 400 litres (usage domestique) : 12,50 €
 - Composteur de 600 Litres (usage domestique) : 15 €
- De solliciter une subvention au Département 55 pour l'achat de composteurs ;
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

Délibération n° 20201001_006

Objet : Proposition de reprise en régie directe de l'activité du Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) Le Petit Train

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire la reprise en régie directe de l'activité du LAEP Le Petit Train.

Après avoir expliqué les objectifs et les missions d'un LAEP à l'assemblée ;

1. LE LIEN FAMILIAL

Le lieu conforte et renforce le lien enfant-parent.

Il place clairement, les parents comme premier acteur de l'éducation de leur enfant. Cette place reconnue va permettre aux parents de s'exprimer, d'échanger en toute simplicité. Le parent pourra être entendu et soutenu dès le début.

Le lieu valorise le rôle et les compétences des parents.

Cet accompagnement s'exprime par l'intermédiaire d'objectifs précis à différents niveaux :

- Au niveau de l'enfant et son parent :
 - Renforcer la notion de lien et d'attachement
 - Tisser un lien suffisamment sécurisant pour aborder l'avenir
 - Relativiser et dédramatiser les tensions, les situations d'opposition
 - Préparer en douceur la séparation en vue d'acquérir l'autonomie
- Au niveau de l'enfant :
 - Jouer, échanger avec son parent et avec d'autres
 - Susciter la prise d'autonomie
- Au niveau de l'adulte :
 - Encourager la relation avec son enfant
 - Découvrir son enfant autrement
 - Valoriser les compétences parentales
 - Prendre confiance dans sa fonction parentale
 - Prendre conscience des capacités de son enfant

2. LE LIEN SOCIAL

Il est développé grâce aux échanges et à la mixité sociale.

La socialisation s'acquiert par la mise en œuvre d'objectifs précis :

- Au niveau de l'enfant et l'adulte :
 - Permettre l'échange entre tous (enfants, adultes, accueillants)
 - Encourager un brassage inter culturel et générationnel
 - Favoriser l'intégration sociale
- Au niveau de l'enfant :
 - Se confronter aux règles de la vie en collectivité
 - Favoriser l'éveil et le développement affectif et relationnel
 - Partager et jouer avec d'autres
- Au niveau de l'adulte :
 - Partager des expériences et mutualiser des savoirs,
 - Rompre l'isolement

3. LA PREVENTION

Elle est à l'origine de la création des premiers LAEP.

Le travail relationnel mené va œuvrer à la prévention précoce des troubles de la relation enfant parent : « Ecouter, échanger, donner du sens pour éviter les symptômes de demain... ».

Le lieu d'accueil enfant parent est lui aussi un lieu de prévention de l'isolement social où peuvent s'élaborer de nouvelles solidarités.

Après avoir expliqué le fonctionnement actuel du LAEP Le Petit Train à l'assemblée ;

- Fonctionnement itinérant : 7 villages différents
- 279 h d'amplitude de fonctionnement (objectif du CEJ) : accueils les mardis et jeudis et 2 vendredis par mois, de 10h à 12h
- Source bilan 2019 : 89 accueils ; 672 présences enfants (moyenne de 7,55 par accueil) ; 565 présences adultes (moyenne de 6,34 par accueil) ; 87 enfants différents accueillis ; 68 familles
- 2 personnes salariées, accueillantes

Après avoir informé l'assemblée des impacts en terme d'administration générale : fonctions RH et administratives simplifiées par rapport à une gestion associative bénévole ;

- Service petite enfance unifié / compétences CIAS (RAM Les Lucioles, SMA Les P'tits Loups, LAEP Le Petit Train)

- Pilotage administratif par l'animatrice-responsable du RAM possible et facilité
- Formations intégrées par le CNFPT
- Charges administratives absorbées par les services de la Codecom (service comptabilité, service carrières et paies, service technique,)

Après avoir informé l'assemblée des impacts en termes de gouvernance et partenariat ;

- Lien Codecom/communes pour la mise à disposition des salles
- Réseau LAEP existant
- Partenaires institutionnels en soutien : conseillère technique CAF et médecin PMI

Après avoir présenté à l'assemblée le coût actuel du service pour la collectivité ;

- Dépense directe : subvention accordée à l'association au titre du LAEP Le Petit Train, versé par le CIAS : 8 500 €
- Recette directe : Prestation du Contrat Enfance et Jeunesse – CAF55 perçue par la collectivité : 6 476 €
- Reste à charge actuel pour la collectivité : 2 024 €

Après avoir évalué et présenté à l'assemblée l'impact financier de la reprise du service ;

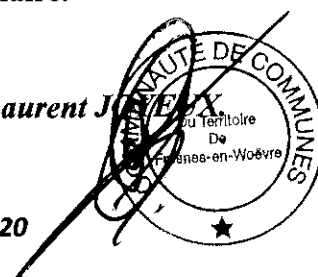
- **Recettes prévisionnelles :**
 - Subvention du Département de la Meuse pour le fonctionnement du LAEP: 12 500 €
 - Maintien de la PS CEJ CAF55 : 6 476 € (montant inscrit au CEJ)
 - Prestation de service ordinaire (PSO) de la CAF 55 : 6 630 €
 - **Total recettes possibles : 25 606 €**
- **Dépenses prévisionnelles**
 - Charges de personnels actuelles : 24 000 €
 - Dépenses diverses : 7 000 €
 - **Dépenses totales à environ 31 000 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **Déficit prévisionnel (hors autres subventions, REAAP) : 5 394 €**
Dont reste à charge actuel de 2 024 €, donc un supplément de reste à charge de 3 370 € ;
- **D'intégrer le service LAEP en régie directe au sein de la collectivité et faire une proposition d'organisation opérationnelle à l'assemblée au prochain Conseil Communautaire ;**
- **De considérer le LAEP comme un service PETITE ENFANCE de la collectivité, de compétence spécifique CIAS ; et intégrer cette disposition à la prochaine révisions des statuts ;**
- **D'informer les partenaires, CAF 55, PMI 55, des décisions liées à cette reprise de service ; et autoriser le Président à solliciter les subventions propres à cette action ;**
- **D'autoriser les Président à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le président certifie avoir affiché ce compte-rendu le 06 octobre 2020,

Le Président, Laurent J...



Compte- rendu pour affichage du Conseil Communautaire du jeudi 1^{er} octobre 2020